

**2024 DDCT 172** Actions en faveur des jeunes des quartiers populaires - Subventions à 3 associations pour 3 projets pour un montant total de 42.775 euros.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030) ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65 votée le 10 juillet 2024, autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100 votée le 10 juillet 2024, approuvant la demande de Madame la Maire de Paris d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mélody TONOLLI, au nom de la 5<sup>ème</sup> commission,

Délibère,

Article 1 : Une subvention globale de 25.000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE PARIS (4541) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- 2024- Renouveaulement de la demande de subvention accueil scolaire (2024\_12683/DDCT SPV/25 000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention globale de 5.775 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association S'ORIENTER ENSEMBLE (199332) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Découverte de métiers - Collège Lucie et Raymond Aubrac (2024\_12682/DDCT SPV/5775 €)

Article 3 : Une subvention globale de 12.000 euros au titre de l'année 2024 est attribuée à l'association SYTTEEN (198985) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- INTER-QPV (2025\_00438/DDCT SPV/12000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 42.775 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024, sous réserve de la décision de financement.